



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 29 octobre 2009.

MEEDDM
Monsieur Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat
246 Boulevard Saint Germain
75007 Paris

Monsieur le ministre,

Lors du CTPM du 20 octobre, vous avez annoncé le versement d'une prime exceptionnelle de 250 euros pour l'ensemble des personnels de l'administration centrale suite aux réorganisations de l'administration centrale ainsi que son extension aux agents des services déconcentrés.

En réponse à plusieurs interventions syndicales le secrétaire général du ministère a précisé après votre départ que cette prime serait accordée "aux agents des services déconcentrés ayant connu ou connaissant une réorganisation/restructuration comme en administration centrale".

Dans un courrier que nous avons adressé à votre Directeur de Cabinet le 23 octobre dernier, nous avons fait part d'un certain nombre de commentaires à savoir que :

Tous les services déconcentrés régionaux (DREAL / DIREN-DRIRE-DRE, DRAM), départementaux (DDT ou DDTM.../ DDE DDA-DDEA, DDAM...), interdépartementaux (DIR, DIDAM, SN,...) ainsi que l'ensemble des services du RST et des établissements publics du MEEDDM ont subi ou subissent des réorganisations, des redéploiements, des mutualisations, décentralisation et transferts,

Dans tous les services déconcentrés l'ensemble des personnels (quelque soit leur statut) sont impactés par des restructurations-réorganisations.

En effet, lors de ce CTPM, vous avez monsieur le ministre, souligné l'ampleur des réorganisations conduites, les difficultés rencontrées par les agents et salué leur investissement pour le service public.

Aussi, nous continuons de revendiquer que tous les personnels de ce ministère perçoivent cette prime exceptionnelle.

En effet, la note du secrétariat général en date du 27 octobre envoyée aux services déconcentrés exclut encore un certain nombre de services comme les DIR, SN, RST et les Etablissements publics du MEEDDM.

De même, elle exclut les contractuels à durée déterminée ou de vacataires "régulièrement" reconduits.

Enfin, nous nous insurgeons la contre disposition discriminatoire qui interdirait l'attribution de cette prime aux deux agents (lorsqu'ils sont conjoints, concubins ou pacsés) travaillant dans un même service en réservant son bénéfice à l'un d'eux alors que l'objet même de cette prime est de dédommager tant soit peu chaque agent qui a subi les conséquences des restructurations et réorganisations multiples.

C'est pourquoi, nous ne pouvons accepter une pseudo justification juridique derrière laquelle se réfugient vos services.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de vos services afin de faire modifier cette note. Encore une fois, tous les personnels quelque soit leur statut et service doivent pouvoir bénéficier de cette prime dite exceptionnelle.

Persuadez que vous aurez à cœur de supprimer de telles discriminations et injustices,

Nous vous prions de croire, monsieur le ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Rech', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean Marie RECH